

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 février 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 V 22 Vœu relatif à l'immeuble situé au croisement des rues de la Gaité, du Maine et Jolivet.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu présenté par M^{me} Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET et les élus du groupe Les Républicains relatif au danger représenté par l'immeuble situé au croisement des rues de la Gaité, du Maine et Jolivet ;

Considérant que la question du devenir de cet immeuble problématique du 14^{ème} arrondissement préoccupe depuis plusieurs années la mairie centrale, la mairie d'arrondissement, et les services de la Ville, comme en atteste l'étude de faisabilité réalisée en 2010 par la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Considérant que l'état du bâtiment s'est dégradé à tel point qu'un arrêté de péril prescrivant la démolition du bâtiment a été pris par le Préfet de Police en mai 2013 ;

Considérant que cet arrêté a été contesté par la copropriété devant le Tribunal administratif, lequel a confirmé l'arrêté dans son jugement de juin 2015 ;

Considérant que cette décision a ensuite fait l'objet d'un appel en juillet 2015 ;

Considérant que, depuis, l'adresse fait l'objet d'un suivi rapproché dans le cadre d'un comité technique sur les immeubles à risque réuni chaque trimestre à la DLH avec l'ensemble des partenaires de la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant qu'une étude a été effectuée en mai 2015 concernant l'opportunité d'intégrer, ou non, cet immeuble au traité de la CPA Soreqa ;

Considérant que, si cet immeuble réunit bien les conditions juridiques prévues à cette fin, il a été fait le choix en comité de laisser la Préfecture de Police conduire sa procédure de péril à terme par la voie de la démolition d'office compte tenu de l'aggravation des désordres constatée par le service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police et de la nécessité de sortir rapidement des contentieux en cours ;

Considérant qu'en attente du jugement en appel, la Préfecture de Police, en charge de la surveillance du bâtiment, nous indique avoir pris les dispositions nécessaires suite à l'avis de ses architectes de sécurité, afin de sécuriser les alentours ;

Considérant les interventions de la Maire d'arrondissement auprès du Préfet de Police en date du 23 octobre 2014, du 11 février 2015 et du 28 janvier 2016 ;

Sur proposition de l'Exécutif, en réponse au vœu adopté par le Conseil d'arrondissement du 14^{ème} relatif au danger représenté par l'immeuble situé au croisement des rues de la Gaité, du Maine et Jolivet,

Émet le vœu que :

- la surveillance de ce bâtiment par la Préfecture de Police se poursuive en l'attente du jugement,
- cet immeuble continue de faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre des réunions trimestrielles à la DLH sur les immeubles à risques,
- de nouvelles mesures soient prises pour établir un périmètre de sécurité si les architectes de la Préfecture de Police constatent une dégradation dangereuse pour les passants, et que la Ville en soit informée,
- suite au rendu du jugement en appel et en fonction de ses prescriptions, la démolition prévue s'engage très rapidement comme prévu pour mettre un terme à cette situation.